

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 7, point 4. de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que l'Inspection du Travail et des Mines, Division des établissements classés, nous a transmis le dossier de demande d'autorisation N° **3A/2020/3664/171** relative à **l'exploitation d'un monte-escaliers à Ingeldorf**, introduit par la société **MPG SARL**.

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre certifie par la présente que l'avis ci-avant sera publié pendant 15 jours à partir du 25 novembre 2020 au tableau d'affichage à Ingeldorf.

Erpeldange-sur-Sûre, le 25 novembre 2020.

Le Bourgmestre,



Le secrétaire,

